

LE CONSEIL D'ÉCOLE ET VOUS : LES LIMITES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Lorsque l'on siège sur un conseil d'école, on s'interroge sur le rôle que l'on peut jouer comme parent. Évidemment, en s'impliquant, on désire savoir ce qui se passe, on veut donner notre opinion, bref, on veut participer au processus décisionnel de ce qui se passe à l'école.

Or, le rôle du conseil d'école est d'abord et avant tout de conseiller la direction de l'école et aussi, au besoin, le conseil scolaire lorsque des décisions qui y sont prises ont un impact direct sur l'école. Ce rôle de conseiller comporte par contre certaines limites, c'est-à-dire des sujets qui ne seront pas à l'ordre du jour des réunions.

LE CONSEIL D'ÉCOLE N'EST PAS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'école n'est pas l'autorité scolaire et n'est pas responsable des décisions prises par le conseil scolaire. Le conseil d'administration du conseil scolaire est l'organisme responsable des grandes orientations du conseil scolaire. Ce sont eux qui doivent adopter la planification budgétaire, le plan d'infrastructures, etc.

Le rôle du conseil d'école ici est évidemment de suivre les décisions qui touchent l'école. Vous pourriez considérer que votre école est par exemple sous-estimée par le plan d'infrastructures ou que la zone de transport mérite une révision. Le conseil d'école peut ainsi collaborer avec le conseil scolaire en sensibilisant la population en général et les élus. Toutefois, il s'agit d'un rôle de consultation. Et ce sont les décideurs du conseil scolaire qui, au bout du compte auront le dernier mot. Il leur revient d'avoir la vue d'ensemble du conseil scolaire et de prendre les décisions en conséquence.

LE CONSEIL D'ÉCOLE N'EST PAS UN EMPLOYEUR

Le dossier des ressources humaines ne fait pas partie des mandats de conseils d'école. En effet, l'employeur de la direction est la direction générale du conseil scolaire; et les enseignants relèvent de la direction de l'école. Toute décision relative à l'octroi du nombre d'enseignants à l'école, du « qui enseigne quoi » ou des décisions d'embauches, de renvois et des suspensions sont hors de votre contrôle, même de votre regard.

Le conseil scolaire n'a pas à vous communiquer son raisonnement derrière ses décisions relatives aux ressources humaines. Toutes vos questions à ce niveau recevront la même réponse : le conseil d'école n'est pas là pour gérer les ressources humaines.

Vous avez toujours la possibilité de demander des informations d'ordre général ; par exemple s'il y a une politique au niveau du nombre d'élèves par enseignant ou comment fonctionnerait l'école s'il devait y avoir une grève des enseignants. Vous n'avez par contre pas droit à de l'information privilégiée sur la négociation de la convention collective ou sur le choix des enseignants.

Encore une fois, l'objectif n'est pas de s'ingérer dans un rôle qui n'est pas le vôtre. Le conseil d'école demeure l'organisme de prédilection pour établir le pont entre la communauté de parents et l'école. Présentez-vous bien comme un partenaire de communication et non comme un investigateur.

LE CONSEIL D'ÉCOLE N'EST PAS SEULEMENT UN GROUPE DE PRESSION

Il faut bien se l'avouer : lorsqu'il s'agit du bien-être de nos enfants, il nous arrive de crier haut et fort à l'injustice. Que ce soit lors d'un match de soccer ou de la sélection de la troupe de théâtre, nous voulons tous le mieux pour notre enfant et l'école n'est pas un milieu différent des autres.

Le conseil d'école n'a par contre pas comme mission de se faire le défenseur de la veuve et de l'orphelin mais bien de permettre un contact direct entre les parents et la direction de l'école. Le conseil d'école est là pour collaborer avec la direction à faire de l'école le meilleur environnement possible pour l'ensemble des enfants.

Si un débat semble relativement chaud pour votre école, la suggestion sera davantage de créer un sous-groupe de parents qui pourra se pencher sur la question et organiser, au besoin, les activités permettant à l'enjeu de se faire entendre. Le conseil d'école ici prendrait le pouls de ce que ce sous-groupe ferait et s'assurerait de ne pas dépasser les limites du rôle du conseil d'école.

En conclusion, rappelez-vous toujours que le conseil d'école a un rôle consultatif auprès de la direction de l'école et du conseil scolaire. Et qu'en cas de doute, rappelez-vous que vous êtes collaborateurs avec les autres acteurs du milieu de l'école; que si vous ne recevez pas l'information que vous attendiez, à la fin de la journée, vous visez tous le même but, soit que l'éducation francophone réponde à vos attentes de parent.